



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-083

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-31-00055 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH HIRSON (FINESS N° 020004495 / SIRET N° 26020007600016) (3 pages)	Page 5
R32-2023-01-31-00056 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N° 600100572 / SIRET N° 2660002640001) (3 pages)	Page 9
R32-2023-01-31-00057 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH CLERMONT (FINESS N° 600100648 / SIRET N° 26600708700015) (4 pages)	Page 13
R32-2023-01-31-00058 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183) (4 pages)	Page 18
R32-2023-01-31-00059 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CHICN (FINESS N° 600100721 / SIRET N° 20003465000016) (4 pages)	Page 23
R32-2023-01-31-00060 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au GHPSO (FINESS N° 600101984 / SIRET N° 20002961900018) (4 pages)	Page 28
R32-2023-01-31-00061 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028 / SIRET N° 26800001500019) (3 pages)	Page 33
R32-2023-01-31-00062 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/148 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH ALBERT (FINESS N° 800000036 / SIRET N° 26800003100015) (3 pages)	Page 37
R32-2023-01-31-00063 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CHU AMIENS (FINESS N° 800000044 / SIRET N° 26800014800018) (4 pages)	Page 41

R32-2023-01-31-00064 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/150 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH CORBIE (FINESS N° 800000051 / SIRET N° 26800007200010) (3 pages)	Page 46
R32-2023-01-31-00065 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/151 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH DOULLENS (FINESS N° 800000069 / SIRET N° 26800010600016) (3 pages)	Page 50
R32-2023-01-31-00066 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CH HAM (FINESS N° 800000077 / SIRET N° 26800015500013) (3 pages)	Page 54
R32-2023-01-31-00067 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/153 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CHIMR (FINESS N° 800000085 / SIRET N° 26800016300017) (3 pages)	Page 58
R32-2023-01-31-00068 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/154 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 au CHIBS (FINESS N° 800000135 / SIRET N° 20004030100018) (3 pages)	Page 62
R32-2023-01-31-00069 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPSM AGGLO LILLOISE ST ANDRE (FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010) (3 pages)	Page 66
R32-2023-01-31-00070 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/157 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU GH LOOS-HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120 / SIRET N° 20003523600013) (3 pages)	Page 70
R32-2023-01-31-00071 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/160 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH JEUMONT (FINESS N° 590781639 / SIRET N° 26590690900048) (3 pages)	Page 74
R32-2023-01-31-00072 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 AU CH JHAUTMONT (FINESS N° 590781647 / SIRET N° 26590688300011) (3 pages)	Page 78
R32-2023-01-31-00073 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 Au titre du fonds d intervention régional applicable en 2023 A L EPSM LILLE METROPOLE- ARMENTIERES (FINESS N° 590782660 / SIRET N° 26590706300019) (3 pages)	Page 82

R32-2023-01-31-00074 - Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 Au titre du fonds d'intervention régional  
applicable en 2023 A L EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678 / SIRET  
N° 26590707100012) (3 pages)

Page 86

R32-2023-01-31-00075 - Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/165 Au titre du fonds d'intervention régional  
applicable en 2023 A L HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (FINESS N°  
590784245 / SIRET N° 26590702200015) (3 pages)

Page 90



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00055

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH HIRSON (FINESS N° 020004495 / SIRET N°  
26020007600016)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH HIRSON (CHARLES BRISSET)**

**(FINESS N° 020004495/ SIRET N°26020007600016)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HIRSON (CHARLES BRISSET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH HIRSON (CHARLES BRISSET) est fixé à **2 550 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allouement de ressources  
des établissements de santé

Laura DECERF



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/140 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH HIRSON (CHARLES BRISSET)**

**FINESS N°020004495 /SIRET N° 26020007600016**

**Sous total - versement unique : 2 550 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 2 550 €**

- 
- **Intéressement CAQES : 2 550 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €**

**Dont : 2 550 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00056

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N°  
600100572 / SIRET N° 2660002640001)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)**

**(FINESS N°600100572 / SIRET N°26600026400017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL), et ses avenants ultérieurs ;

1

*(Faint signature and stamp)*

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL) est fixé à **51 593 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 550 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,



La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)**

**FINESS N° 600100572 / SIRET N° 26600026400017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 49 043 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**

**Versement Douzième : 49 043 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/63 : 49 043 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/142 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 2 550 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 2 550 €**

- **Intéressement CAQES : 2 550 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 51 593 €**

**Dont : 2 550 € en versement unique**

**49 043 € en versement douzième**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00057

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH CLERMONT (FINESS N° 600100648 / SIRET  
N° 26600708700015)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH CLERMONT**

**(FINESS N°600100648 / SIRET N°26600708700015)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CLERMONT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH CLERMONT est fixé à **938 825 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 950 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.


**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

  
La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH CLERMONT**  
**FINESS N° 600100648 / SIRET N° 26600708700015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 232 875 €**

---

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 232 875 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/28 : 232 875 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 700 000 €**

---

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 700 000 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/64 : 700 000 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/143 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 5 950 €**

---

- **Intéressement CAQES : 5 950 €**
-

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 938 825 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

**932 875 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00058

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713 / SIRET N°  
26600697200183)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH BEAUVAIS**

**(FINESS N°600100713 / SIRET N°26600697200183)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéncia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH BEAUVAIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH BEAUVAIS est fixé à **2 429 714 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **33 640 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation des crédits  
des établissements  
de santé  
Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH BEAUVAIS**

**FINESS N° 600100713 / SIRET N° 26600697200183**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 096 074 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

**Versement Douzième : 1 304 100 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième : 791 974 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/29 : 2 096 074 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 300 000 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

**Versement Douzième : 300 000 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/65 : 300 000 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/144 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 33 640 €**

**4.02.05** Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

**Versement Unique : 9 539 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 24 101 €**

• **Intéressement CAQES : 14 101 €**

• **Soutien exceptionnel : 10 000 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 429 714 €**

**Dont : 33 640 € en versement unique**

**2 396 074 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00059

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 Au titre du fonds  
d intervention régional applicable en 2023 au  
CHICN (FINESS N° 600100721 / SIRET N°  
20003465000016)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

**(FINESS N°600100721 / SIRET N°20003465000016)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON est fixé à **1 828 929 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **12 455 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

**FINESS N° 600100721 / SIRET N° 20003465000016**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 723 474 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

**Versement Douzième : 931 500 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième : 791 974 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/30 : 1 723 474 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 93 000 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

**Versement Douzième : 93 000 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/66 : 93 000 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/145 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 12 455 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 12 455 €**

• **Intéressement CAQES : 12 455 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 828 929 €**

**Dont : 12 455 € en versement unique**

**1 816 474 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00060

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 Au titre du fonds  
d intervention régional applicable en 2023 au  
GHPSO (FINESS N° 600101984 / SIRET N°  
20002961900018)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)**

**(FINESS N°600101984 / SIRET N°20002961900018)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS), et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) est fixé à **5 814 278 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 162 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)**  
**FINESS N° 600101984 / SIRET N° 20002961900018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 2 328 949 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 1 304 100 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 1 024 849 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 : 2 328 949 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 3 483 167 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national  
**Versement Douzième : 3 483 167 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/67 : 3 483 167 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/146 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 2 162 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 2 162 €**

- **Intéressement CAQES : 2 162 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 814 278 €**

**Dont : 2 162 € en versement unique**

**5 812 116 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00061

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028 / SIRET N°  
26800001500019)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH ABBEVILLE**

**(FINESS N°800000028 / SIRET N°26800001500019)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ABBEVILLE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH ABBEVILLE est fixé à **1 016 196 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 872 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH ABBEVILLE**  
**FINESS N° 800000028 / SIRET N° 26800001500019**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 009 324 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes  
**Versement Douzième : 372 600 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes  
**Versement Douzième : 636 724 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 : 1 009 324 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/147 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 6 872 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total  
**Versement Unique : 6 872 €**

- Intéressement CAQES : 6 872 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 016 196 €**

**Dont : 6 872 € en versement unique**

**1 009 324 € en versement douzième**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00062

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/148 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH ALBERT (FINESS N° 800000036 / SIRET N°  
26800003100015)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/148**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH ALBERT**

**(FINESS N°800000036/ SIRET N°26800003100016)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ALBERT, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH ALBERT est fixé à **6 800 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/148 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH ALBERT  
FINESS N° 800000036 /SIRET N° 26800003100016**

**Sous total - versement unique : 6 800 €**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total  
Versement Unique : 6 800 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €**

**Dont : 6 800 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00063

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/149 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CHU AMIENS (FINESS N° 800000044 / SIRET N°  
26800014800018)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CHU AMIENS**

**(FINESS N°800000044 / SIRET N°26800014800018)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CHU AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les décisions attributives de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CHU AMIENS est fixé à **16 416 696 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **65 539 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CHU AMIENS**

**FINESS N° 800000044 / SIRET N° 26800014800018**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 en date du 06/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 6 436 850 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

**Versement Douzième : 4 098 600 €**

**3.3.3** Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

**Versement Douzième : 2 018 250 €**

**3.99.1** Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSSES

**Versement Douzième : 320 000 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 : 6 436 850 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 9 914 307 €**

**4.2.8** Aides l'investissement – Hors plan national

**Versement Douzième : 9 914 307 €**

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/68 : 9 914 307 €**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/149 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 65 539 €**

**4.02.05** Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales

**Versement Unique : 9 539 €**

**4.02.10** Intéressement CAQES - Total

**Versement Unique : 56 000 €**

• **Intéressement CAQES : 56 000 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 16 416 696 €**

**Dont : 65 539 € en versement unique**

**16 351 157 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00064

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/150 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH CORBIE (FINESS N° 800000051 / SIRET N°  
26800007200010)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/150**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH CORBIE**

**(FINESS N°800000051/ SIRET N°26800007200010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CORBIE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH CORBIE est fixé à **6 800 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/150 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH CORBIE**  
**FINESS N° 800000051 /SIRET N° 26800007200010**

**Sous total - versement unique : 6 800 €**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 6 800 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €**

**Dont : 6 800 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00065

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/151 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH DOULLENS (FINESS N° 800000069 / SIRET N°  
26800010600016)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/151**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH DOULLENS**

**(FINESS N°800000069/ SIRET N°26800010600016)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH DOULLENS, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH DOULLENS est fixé à **850 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/151 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH DOULLENS**  
**FINESS N° 80000069 /SIRET N° 26800010600016**

**Sous total - versement unique : 850 €**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 850 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 850 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €**

**Dont : 850 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00066

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/152 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 au  
CH HAM (FINESS N° 800000077 / SIRET N°  
26800015500013)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH HAM**

**(FINESS N°800000077 / SIRET N°26800015500013)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAM, et ses avenants ultérieurs ;



Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH HAM est fixé à **306 800 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 800 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH HAM**

**FINESS N° 800000077 / SIRET N° 26800015500013**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 300 000 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**

**Versement Douzième : 300 000 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/69 : 300 000 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/152 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 6 800 €**

**4.02.05 Autres – DOSA - Acquisition et abonnement à l'application PROMEDEO pour la gestion des campagnes vaccinales**

**Versement Unique :**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 6 800 €**

- Intéressement CAQES : 6 800 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 306 800 €**

**Dont : 6 800 € en versement unique**

**300 000 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00067

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/153 Au titre du fonds  
d intervention régional applicable en 2023 au  
CHIMR (FINESS N° 800000085 / SIRET N°  
26800016300017)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/ 153**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE**

**(FINESS N°800000085 / SIRET N°26800016300017)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE est fixé à **100 670 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 100 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/153 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH INTERCOMMUNAL MONDIDIER-ROYE  
FINESS N° 800000085 / SIRET N° 26800016300017**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 95 570 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national  
Versement Douzième : 95 570 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/70 : 95 570 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/153 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 100 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total  
Versement Unique : 5 100 €**

- *Intéressement CAQES : 5 100 €*

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 100 670 €**

**Dont : 5 100 € en versement unique**

**95 570 € en versement douzième**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00068

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/154 Au titre du fonds  
d intervention régional applicable en 2023 au  
CHIBS (FINESS N° 800000135 / SIRET N°  
20004030100018)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /154**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME**

**(FINESS N°800000135/ SIRET N°20004030100018)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME est fixé à **3 400 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/154 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME  
FINESS N° 800000135 /SIRET N° 20004030100018**

**Sous total - versement unique : 3 400 €**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 3 400 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €**

**Dont : 3 400 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00069

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 A  
L EPISM AGGLO LILLOISE ST ANDRE (FINESS N°  
590034740 / SIRET N° 26590870700010)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'**

**EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE**

**(FINESS N°590034740 / SIRET N°26590870700010)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 à l'EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE est fixé à **1 286 500 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **10 500 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE**

**FINESS N° 590034740 / SIRET N° 26590870700010**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 1 276 000 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**

**Versement Douzième : 1 276 000 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/72 : 1 276 000 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/155 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 10 500 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 10 500 €**

- **Intéressement CAQES : 10 500 €**

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 286 500 €**

**Dont : 10 500 € en versement unique**

**1 276 000 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00070

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/157 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
GH LOOS-HAUBOURDIN (FINESS N° 590053120  
/ SIRET N° 20003523600013)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /157**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN**

**(FINESS N°590053120/ SIRET N°20003523600013)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN est fixé à **5 950 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/157 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN**  
**FINESS N° 590053120 /SIRET N° 20003523600013**

**Sous total - versement unique : 5 950 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 950 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 5 950 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €**

**Dont : 5 950 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00071

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/160 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH JEUMONT (FINESS N° 590781639 / SIRET N°  
26590690900048)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/160**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH JEUMONT**

**(FINESS N°590781639/ SIRET N°26590690900048)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH JEUMONT, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH JEUMONT est fixé à **5 100 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**

**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/160 en date du 31/01/2023**

**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**

**CH JEUMONT**

**(FINESS N° 590781639 /SIRET N° 26590690900048)**

**Sous total - versement unique : 5 100 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 5 100 €**

---

• *Intéressement CAQES : 5 100 €*

---

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €**

**Dont : 5 100 € en versement unique**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00072

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/161 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 AU  
CH JHAUTMONT (FINESS N° 590781647 / SIRET  
N° 26590688300011)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU**

**CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)**

**(FINESS N°590781647/ SIRET N°26590688300011)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT), et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT) est fixé à **1 700 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/161 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**CH HAUTMONT (HOPITAL D'HAUTMONT)**  
**(FINESS N° 590781647 /SIRET N° 26590688300011)**

**Sous total - versement unique : 1 700 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 1 700 €**

---

- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €**

**Dont : 1 700 € en versement unique**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00073

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 A  
L EPISM LILLE METROPOLE- ARMENTIERES  
(FINESS N° 590782660 / SIRET N°  
26590706300019)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'**

**EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES**

**(FINESS N°590782660 / SIRET N°26590706300019)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement et N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 à l'EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES est fixé à **648 958 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **8 211 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES**  
**FINESS N° 590782660 / SIRET N° 26590706300019**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 640 747 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**  
**Versement Douzième : 640 747 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/73 : 640 747 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/163 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 8 211 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 8 211 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 8 211 €*

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 648 958 €**

**Dont : 8 211 € en versement unique**  
**640 747 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00074

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 A  
L'EPSM DES FLANDRES (FINESS N° 590782678 /  
SIRET N° 26590707100012)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'**

**EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL**

**(FINESS N°590782678 / SIRET N°26590707100012)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL; et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

#### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 à l'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL est fixé à **178 660 € euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **5 459 € euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

2

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 en date du 31/01/2023**  
**PRISE AU TITRE DU FIR 2023**  
**EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL**  
**FINESS N° 590782678 / SIRET N° 26590707100012**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 en date du 10/01/2023**

**Sous total - versement douzième : 173 201 €**

**4.2.8 Aides l'investissement – Hors plan national**  
**Versement Douzième : 173 201 €**

---

**Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/74 : 173 201 €**

---

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT**  
**N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/164 en date du 31/01/2023**

**Sous total - versement unique : 5 459 €**

---

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**  
**Versement Unique : 5 459 €**

- 
- **Intéressement CAQES : 5 459 €**
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 178 660 €**  
**Dont : 5 459 € en versement unique**  
**173 201 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-31-00075

Décision attributive de financement n°  
DOS/SDES/AR/FIR/2023/165 Au titre du fonds  
d'intervention régional applicable en 2023 A  
L HOPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE (FINESS  
N° 590784245 / SIRET N° 26590702200015)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/165**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'**

**HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE**

**(FINESS N°590784245/ SIRET N°26590702200015)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et L'HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE, et ses avenants ultérieurs ;



Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE est fixé à **1 700 € euros**.

**Article 2 :** Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

**Article 3 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,  
et par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources  
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/165 en date du 31/01/2023  
PRISE AU TITRE DU FIR 2023  
HÔPITAL MARITIME DE ZUYDCOOTE  
(FINESS N° 590784245 /SIRET N° 26590702200015)**

**Sous total - versement unique : 1 700 €**

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total**

**Versement Unique : 1 700 €**

- 
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
- 

**Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €**

**Dont : 1 700 € en versement unique**